



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 9 décembre 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 4

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie-Antoinette.

Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A 35 HEURES HEBDOMADAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.



Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions ci-après et d'autoriser la signature de la convention avec les partenaires concernés ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Contenu du poste :

- rattaché au service administration générale du CIAS, ses activités seront les suivantes :
- activités principales : accueil du public (accueil physique et téléphonique avancés), assurer la distribution et la traçabilité de la distribution des EPI pour les agents de terrain,
- activités secondaires : gestion des courriers entrants et sortants, traitement des sinistres des agents de terrain, gestion des demandes d'emplacement sur les aires permanentes d'accueil, saisie des bons de commande, classement, archivage, reprographie.
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 permettant aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS de MACS en date du 4 octobre 2021, relative à la réorganisation du CIAS ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS / CIAS réuni en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS, consigné dans son projet d'établissement, de participer à l'insertion des personnes en difficulté d'emploi ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS de renforcer sa fonction d'accueil afin de mieux répartir la charge de travail des agents administratifs, et ainsi mesurer la pertinence de cette fonction dans l'organisation générale, sur une durée définie ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, , dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- rattaché au service administration générale du CIAS, ses activités seront les suivantes :
 - ✓ activités principales : accueil du public (accueil physique et téléphonique avancés), assurer la distribution et la traçabilité de la distribution des EPI pour les agents de terrain,
 - ✓ activités secondaires : gestion des courriers entrants et sortants, traitement des sinistres des agents de terrain, gestion des demandes d'emplacement sur les aires permanentes d'accueil, saisie des bons de commande, classement, archivage, reprographie.
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de la personne recrutée et au paiement des charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet et aux recettes afférentes au dispositif du parcours emploi compétences ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux



mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2021

Pour le président,
par délégation

Le vice-président,
Pierre Laffitte

